



**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE MONTOIS
DU MARDI 13 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le mardi 13 octobre à 18h30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des fêtes de de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Etaient Présents :

Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur BEAUDET Bernard, Madame TRIVIER Julie, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur VALLEE Alain, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame MOULET Valérie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur DEQUIROT Thierry, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Madame CHANTRAIT Françoise, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame MICHEL Monique, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur BRETON Serge, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur FARSSAC Pascal, Madame VO VAN Danielle, Monsieur FORTIN Dominique

Excusés :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DELORME Luc, Monsieur VERBRUGGE Christophe, Monsieur MARTINET Yves, Madame DELATTRE Nadine.

Absents :

Monsieur SAUNIER Louis, Monsieur GAUTRY Jean-Claude.

Pouvoirs :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur BEAUDET Bernard ; Monsieur MARTINET Yves a donné pouvoir à Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude ; Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Madame RICHARD Gisèle.

Nombre de délégués en exercice : 58

Nombre de présents : 52

Excusés : 5

Absents : 2

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 07 Octobre 2015

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation du secrétaire de séance et l'ajout au présent ordre du jour d'une délibération relative au régime indemnitaire de la nouvelle Directrice de la Halte-garderie.

A – APPROBATION DE COMPTE RENDU DE SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Il est décidé que soit mentionnée la demande, formulée le 14 septembre 2015, d'un vote avant la fin de l'année sur la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). En l'absence d'autre remarque, le compte rendu de séance est adopté à l'unanimité.

B – 1) Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétion pour Travaux supplémentaires (IFRSTS)

Pour permettre le recrutement de la nouvelle Directrice de la Halte-garderie, il est apparu nécessaire de lui garantir le maintien de son niveau de régime indemnitaire.

A cet effet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'ouvrir le bénéfice de l'IFRSTS aux Educateurs de jeunes enfants.

B – 2) Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'échéance étant fixée au 15 octobre 2015, il convenait dans ce délai de pallier aux disparités entre Communes. Le choix se posant entre la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le Conseil communautaire, à la majorité compte tenu de huit abstentions, décide d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

B – 3) Lissage de la TEOM

Les disparités sont importantes s'agissant des taux. La loi autorise de les lisser sur une période de dix ans. Mais la loi NOTRE et la perspective, dans les cinq ans, de fusion des syndicats SIRMOTOM et SMETOM-GEODE, inaugure un véritable changement de philosophie. Par suite, le Conseil décide, à la majorité compte tenu d'une abstention, d'instituer un lissage de cette TEOM sur 5 ans.

B – 4) Représentation à la commission consultative du SDESM

Obligation il y a pour le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne auquel la Communauté de communes a adhéré pour la fourniture de gaz et d'électricité, de créer une commission consultative. Cette dernière est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence ses politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Chaque EPCI adhérent est invité à désigner son représentant. Monsieur DERETZ Bernard s'étant porté candidat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de le désigner comme représentant de la Communauté de Communes au sein de cette commission consultative.

B – 5) Désignation des représentants au SMEP

Par suite de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois, les membres du SMEP sont devenus, non plus les communes mais les EPCI et le nombre de ses délégués est passé à 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Président ayant invité les éventuels candidats à se manifester, neuf se sont déclarés pour la désignation des titulaires et huit pour celle des suppléants.

A l'issue d'un vote à scrutin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, désigne :

Titulaires	Suppléants
DENORMANDIE Roger	BIGOT Jean-Yves
LAMOTTE Xavier	JEGOUDEZ Jean-Claude
ROSSIERE-ROLLIN Serge	ANQUETIN Rémy
FENOT Jean-Paul	GAUTRY Jean-Claude
DELANNOY Jean-Pierre	RICHARD Gisèle
VALLEE Alain	BOURLET Jean-Pierre
SAVOURAT Christine	SIVANNE Evelyne
CHARLE Anne-Marie	VILLIERS Nadine

B – 6) Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le recrutement de la Directrice de la halte-garderie, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants

à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes.

B – 7) Mise à disposition des gymnases

Dans le cadre de la nouvelle Communauté de communes Bassée Montois, il n'avait pas été pris de délibération concernant la mise à disposition des Gymnases au profit des associations. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire la gratuité de la mise à disposition de tout ou partie d'un des gymnases de la Communauté de Communes et d'autoriser la signature, avec les associations utilisatrices, de conventions de mise à disposition.

B – 8) Utilisation de locaux communaux pour le RAM et pour l'urbanisme

Il est rappelé la création récente du service commun d'instruction des actes d'urbanisme et l'affectation d'une animatrice supplémentaire au relais assistantes maternelles (RAM). Les agents, pour remplir leurs missions, ont besoin de bureaux en propre où recevoir, en toute confidentialité, le public. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition, respectivement avec la Commune de Bray-sur-Seine pour l'accueil du RAM et avec celle de Donnemarie-Dontilly pour le service commun d'instruction des actes d'urbanisme. Il est précisé que ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour le loyer.

B – 9) Modification de la délibération ouvrant le bénéfice de l'IAT

Deux adjoints administratifs de 1ère classe ont été récemment recrutés respectivement pour la gestion du personnel et de l'urbanisme. S'agissant de leur régime indemnitaire, il se trouve que le bénéfice de l'IAT n'a pas été ouvert à ce grade. Afin de permettre le maintien du niveau de rémunération des agents concernés, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le crédit global nécessaire, soit 6898.02 Euros et d'ouvrir le bénéfice de l'IAT aux adjoints administratifs de 1ère classe.

B – 10) Remboursement de sinistre

Ce sinistre fait suite au vandalisme perpétré le 27 septembre 2014 au gymnase de Donnemarie-Dontilly. Un volet métallique, une dizaine de portes et leurs bâtis avaient été fracturés. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le chèque d'un montant de 3894.16 Euros reçu de la compagnie d'assurance Groupama en dédommagement des frais de réparation des locaux.

B – 11) Partenariat avec les associations

Une demande de soutien financier a été reçue de l'association « Téléthon 2015 dans le Montois » à hauteur de 500 Euros pour un projet d'achat et de revente de lots au bénéfice du téléthon 2015. Considérant que ce soutien existait jusqu'ici, le Conseil Communautaire, à la majorité compte tenu d'une opposition, décide de reconduire cette aide financière.

B – 12 Modifications budgétaires N°3

Pour régler les appels à participation des syndicats d'Ordures Ménagères, les dépenses et les recettes ont été budgétées à hauteur de 3 147 000€. Or, le montant exact à prendre en compte se révèle être de 3 391 125.57€. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rajouter 244 200€ en Dépenses, à l'article budgétaire 6554.

B – 13 Modifications budgétaires N°4

Elle s'impose pour intégrer au budget les études relatives à la construction des vestiaires du collège de Donnemarie. Pour ce faire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter 1340 Euros au chapitre 041.

Pour permettre, en second lieu, de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA relativement à l'élargissement de la voie d'accès aux dits vestiaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'y rajouter 8 372 Euros supplémentaires. Enfin, concernant l'amortissement des subventions correspondantes, d'ajouter 1 Euro de dépense d'Investissement au Chapitre 040, et 1 Euro de Recettes de Fonctionnement au Chapitre 042.

B – 14 Modifications budgétaires N°5

Elle porte sur l'imputation de l'opération « mise en Accessibilité » du Musée du Montois. Compte tenu de la mise à disposition, par Bail Emphytéotique Administratif, du Musée à la Communauté de communes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter 530.20 Euros au chapitre 23.

B – 15 Modifications budgétaires N°6

Pour permettre de régler les dernières subventions attribuées aux associations (Téléthon, On Bouge, ACREDEPO, Et Pourquoi pas), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter 7 000 Euros au chapitre 65.

B – 16 Occupation temporaire de la ZAE pour des mesures piézométriques

La demande émane de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST chargée par ANTEA GROUP, lui-même mandaté par VNF dans le cadre du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Cette occupation temporaire concerne la parcelle n°64 section AP de la Commune de Bray-sur-Seine, et propriété de la Communauté de Communes. Elle vise à permettre de suivre durant 5 ans les niveaux de nappe. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette mise à disposition à compter du 13 octobre 2015 et autorise pour ce faire le Président à signer la convention de mise à disposition.

B – 17 Dénonciation de la convention de financement avec PROCARS

Une convention partenariale, a été conclue en 2007 avec l'entreprise PROCARS pour l'exploitation du réseau de transport en commun du Montois. Dernièrement, un marché ayant été signé avec PROCARS pour le transport à la demande, celui-ci entre en contradiction avec la convention de 2007. Le Conseil Communautaire, à la majorité, compte tenu d'une abstention, décide d'autoriser le Président à signer une convention de transaction pour dénoncer la convention de soutien financier à PROCARS. Cette convention écarte toute indemnisation.

B – 18 Attribution du marché d'étude de besoin d'un pôle petite enfance

Six offres ont été reçues et analysées. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'aller dans le sens du rapport d'analyse et d'attribuer le marché d'étude de besoin et d'avant-projet de création d'un pôle petite enfance à l'entreprise SCOP Repères pour un montant de 17 160 Euros TTC.

C – QUESTIONS DIVERSES:

C – 1) Projet « habiter autrement »

Ce projet vise une offre de logements aux normes, à faible loyer, dont une part sera réservée aux personnes âgées. Les logements seront accompagnés d'une salle commune intergénérationnelle. Pour être réalisable, le projet doit respecter:

- Plusieurs tranches réparties sur plusieurs Communes volontaires, dont une ferme d'au moins 40 logements à réaliser avant juillet 2018,
- une ou plusieurs tranches conditionnelles de 30 logements,
- une maîtrise foncière, Commune par Commune, à finaliser avant juillet 2017,
- une gestion par un établissement habilité à percevoir des aides.

La réécriture partielle du C3D doit pouvoir être présentée au Conseil départemental. Elle doit aboutir à une poursuite actualisée de ce chapitre et au maintien de la subvention prévue.

C – 2) C3D

Il a été sollicité le report d'un an, jusqu'en juin 2017, du terme du contrat départemental de développement durable (C3D). Dans le même temps, une négociation est prévue dans le but de recentrer les financements sur un nombre restreint d'actions: la réalisation d'une plateforme multiservices, celles du pôle Petite Enfance, du Centre culturel de Dontilly, de l'extension du musée. Elles seront arrêtées par délibération le 1er décembre à 18h30 à Vimpelles.

C – 3) Schéma de mutualisation

Face à la rigidité des statuts communautaires, la mutualisation doit permettre d'apporter une réponse à nombre de besoins avec la souplesse requise. La difficulté est pour chacune - communauté et Communes - de faire connaître et partager ses besoins. Un questionnaire a été rédigé à cette intention auquel chaque Maire est invité à répondre.

C – 4) Urbanisme

Afin d'arbitrer la question de l'opportunité de prendre compétence en matière de PLU, une réunion d'échange avec les Maires des Communes dotées d'un PLU ou d'un POS est organisée, le lundi 2 novembre 2015 à 18h30 en mairie de Donnemarie-Dontilly.

C – 5) Très Haut Débit

Les élus qui ne l'ont pas fait, sont invités à confirmer leur présence, le vendredi 16 octobre à 18h30, à Châtenay/Seine, pour la cérémonie de signature de la convention de raccordement au réseau FTTH. Le détail de la programmation du déploiement FTTH sera transmis, une fois la cérémonie passée. La programmation ne débordera pas la fin du mandat.

C – 6) Gymnase de Bray/Seine

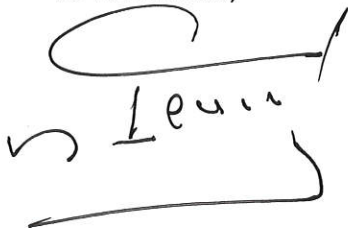
La décision de transférer cet équipement à la Communauté de Communes sera à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil communautaire.

C – 7) Intervention de Monsieur le Trésorier

Les délégués auprès des différents syndicats sont avisés de la mise en cause de leurs indemnités d'élus et du risque que fait peser la loi NOTRE de devoir rembourser un éventuel trop perçu. D'autres dispositions de ladite loi sont citées: le transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière d'eau en 2018 ; la dissolution des Centres communaux d'action social pour les Communes de moins de 1500 habitants. Les maisons de retraite du territoire resteront sous le contrôle de la Trésorerie du Bassée Montois.

En l'absence d'autres questions, la séance est close à 20h30.

Le Président,



Le secrétaire



